

# Résolutions

Conseil économique, social  
et environnemental

## Le « pass sanitaire »

Juillet 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



CONSEIL ÉCONOMIQUE  
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



*Les éditions des*  
Journaux officiels

2021-01

NOR : CESL1100001X

mardi 6 juillet 2021

# JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

Mandature 2021-2026 – Séance du mardi 6 juillet 2021

## LE « PASS SANITAIRE »

Résolution présentée par le Bureau

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son Bureau en date du 19 mai 2021, conformément à l'article 24 du Règlement intérieur.



# Sommaire

■	<b>Résolution</b>	<b>4</b>
▪	Exposé des motifs	4
▪	Résolution	8
■	<b>Déclarations des groupes</b>	<b>14</b>
■	<b>Scrutin</b>	<b>28</b>

# LE « PASS SANITAIRE »

---

## Exposé des motifs<sup>1</sup>

Selon l'Institut Pasteur, « l'immunité collective correspond au pourcentage d'une population donnée qui est immunisée/protégée contre une infection à partir duquel un sujet infecté introduit dans cette population va transmettre le pathogène à moins d'une personne en moyenne, amenant de fait l'épidémie à l'extinction, car le pathogène rencontre trop de sujets protégés. Cette immunité de groupe ou collective peut être obtenue par l'infection naturelle ou par la vaccination ». Le gouvernement français a fait le choix de la vaccination dans sa stratégie d'atteinte de l'immunité collective.

On comptait plus de 32 millions de personnes ayant reçu au moins une dose de vaccin en France au 20 juin 2021<sup>2</sup>. Or, comme le souligne le Conseil scientifique dans son avis paru le 6 mai 2021<sup>3</sup> « même si 35 millions de personnes pourraient être vaccinées au 30 juin 2021, ce qui permettrait d'atteindre un niveau significatif d'immunité vaccinale », cela serait « encore insuffisant pour une immunité populationnelle estimée à 80 % au moins ».

C'est dans ce contexte que l'article 1 de la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire<sup>4</sup> a mis en place un « pass sanitaire » à compter du 9 juin 2021 et de façon temporaire. Ce pass n'est ni obligatoire ni nécessaire à toutes les activités quotidiennes.

Il n'est exigé que pour les événements accueillant plus de 1 000 personnes (salons, foires, parcs à thème, stades, festivals, etc.). Sont concernées les personnes de plus de 11 ans pouvant se faire vacciner. Il consiste en la présentation d'une preuve de non contamination en format numérique via l'application TousAnti COVID-Carnet ou en version papier. Trois types de preuve ou de justificatifs certifiés (qui seront déterminés par décret à venir) peuvent être fournis de façon non cumulative :

- une attestation de vaccination complète ;
- une preuve d'un test de dépistage négatif de moins de 48 heures ;

---

<sup>1</sup> L'ensemble de la résolution a été adoptée au scrutin public par 157 voix pour et 10 abstentions (Voir le résultat du scrutin en Annexe).

<sup>2</sup> Site de Santé publique France, Coronavirus : chiffres clés et évolution de la COVID-19 en France et dans le monde.

<sup>3</sup> Avis du Conseil scientifique COVID 19, 6 mai 2021, *Printemps 2021 : pour une réouverture prudente et maîtrisée avec des objectifs sanitaires*.

<sup>4</sup> Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

- un résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la COVID<sup>5</sup> d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois.

Ces justificatifs sont contrôlés par les exploitantes et exploitants des établissements recevant du public ou les organisatrices et organisateurs d'évènements concernés, via l'application TousAntiCOVID-Verif.

Parallèlement, l'Union européenne a créé un certificat COVID numérique adaptable et déclinable dans chaque pays et homogène sur le territoire européen<sup>6</sup>. Il établit un cadre commun pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats COVID-19 interopérables intégrant des informations relatives à la vaccination, au rétablissement suite à la COVID-19 ou au résultat d'un test. Ce certificat ne requiert pas de justification du motif de déplacement mais des obligations de test préalable (de moins de 72 heures, 48 heures pour notre pays<sup>7</sup>). Il est instauré pour sécuriser la reprise de la circulation des personnes au sein de l'Union européenne.

---

<sup>5</sup> Le certificat de rétablissement est destiné aux personnes dont le test PCR ou antigénique (à l'exclusion des autotests) se révèle encore positif malgré le fait qu'elles soient guéries. Ce sont ainsi les résultats des tests qui font office de certificat. Leur risque de contagiosité étant amoindri, elles peuvent prétendre au « pass sanitaire » grâce à ce certificat.

<sup>6</sup> Règlement (UE) 2021/953 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2021 relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats COVID-19 interopérables de vaccination, de test et de rétablissement (certificat COVID numérique de l'UE) afin de faciliter la libre circulation pendant la pandémie de COVID-19.

<sup>7</sup> Il existe des contradictions entre ces délais et celui qu'imposent les compagnies aériennes.

### **Le certificat numérique de l'Union européenne (« certificat vert numérique »)<sup>8</sup>**

Le cadre du certificat COVID numérique de l'UE permet la délivrance, la vérification et l'acceptation transfrontières de l'un des certificats suivants :

- un certificat confirmant que la ou le titulaire a reçu un vaccin contre la COVID-19 dans l'État membre qui délivre le certificat (ci-après dénommé « certificat de vaccination ») ;
- un certificat confirmant que la ou le titulaire a été soumis à un test TAAN<sup>9</sup> ou à un test rapide de détection d'antigènes figurant sur la liste commune et actualisée des tests rapides de détection d'antigènes pour le diagnostic de la COVID-19 établie sur la base de la recommandation du Conseil du 21 janvier 2021, effectué par des professionnelles et professionnels de la santé ou par du personnel qualifié chargé des tests dans l'État membre qui délivre le certificat, et indiquant le type de test, la date à laquelle il a été effectué et le résultat du test (ci-après dénommé « certificat de test ») ;
- un certificat confirmant que, à la suite du résultat positif d'un test TAAN effectué par des professionnelles et professionnels de santé ou par du personnel qualifié chargé des tests, la ou le titulaire s'est rétabli d'une infection par le SARS-CoV-2 (ci-après dénommé « certificat de rétablissement »).

La Commission publie la liste des tests rapides de détection d'antigènes pour le diagnostic de la COVID-19 établie sur la base de la recommandation du Conseil de l'UE du 21 janvier 2021, y compris les éventuelles mises à jour.

Ces certificats doivent permettre aux personnes détentrices d'éviter les quarantaines dans leur pays de destination : ils sont délivrés gratuitement, en format

---

<sup>8</sup> Règlement (UE) 2021/953 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2021 cité en note de bas de page n° 5.

<sup>9</sup> Au début de la pandémie, les États-membres se sont généralement appuyés sur le test de réaction en chaîne par polymérase de transcription inverse (RT-PCR), qui est un test d'amplification des acides nucléiques (TAAN) pour diagnostiquer la COVID-19 et qui est considéré par l'OMS comme la norme de référence, c'est-à-dire la méthode la plus fiable de dépistage des cas et des contacts. Alors que la pandémie progresse, une nouvelle génération de tests plus rapides et moins coûteux est disponible sur le marché européen : les tests rapides de détection d'antigènes, qui permettent de détecter la présence de protéines virales (antigène) pour diagnostiquer une infection.

numérique ou papier. Les États membres se réservent néanmoins la possibilité d'imposer des mesures restrictives supplémentaires, en cas d'apparition d'un variant par exemple. Si le texte européen encadrant ce certificat COVID concerne la libre circulation, les États membres peuvent utiliser ce document à d'autres fins (festivals, concerts, rencontres sportives...) dans le cadre de leur législation nationale. Le règlement s'appliquera pendant 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Hors de l'Union européenne, pour les voyageuses et voyageurs entrant en France depuis un pays hors Union européenne, les flux touristiques ont repris le 9 juin en fonction de la situation sanitaire des pays et de leur classification (verte / orange / rouge).



## Résolution

Le « pass sanitaire » pose de nombreuses questions : plusieurs instances consultées ont pointé des risques et rappelé les grands principes que ses modalités de mises en œuvre devront respecter.

Réalisée dans un contexte certes très différent, la plateforme de consultation numérique lancée par le CESE du 17 février au 7 mars 2021 a montré de grandes réticences des citoyennes et citoyens par rapport à la mise en place d'un passeport sanitaire, un attachement à l'exercice des libertés et des questionnements sur ses modalités pratiques. La question posée était « *Que pensez-vous du passeport vaccinal, dans le cadre d'une utilisation pour accéder aux lieux aujourd'hui fermés (restaurants, cinémas, stades, musées...)* ? ». Cette consultation a recueilli plus de 110 000 contributions, une participation record qui témoigne de l'intérêt des Françaises et des Français pour cette question. Ses résultats ne peuvent toutefois pas être analysés en dehors du contexte dans lequel elle a été réalisée puisqu'en trois mois, les connaissances scientifiques sur le virus ont considérablement évolué. Les pouvoirs publics ont été amenés à prendre de nouvelles décisions (couvre-feu, troisième confinement). Ces éléments ont pu ainsi avoir un impact sur l'opinion publique. C'est d'ailleurs ce que tendent à montrer plusieurs sondages, dont le sondage *Odoxa-Backbone Consulting pour France Info et Le Figaro* publié le 13 mai 2021. Une majorité des personnes sondées approuverait désormais l'instauration du « pass sanitaire » pour pouvoir profiter à nouveau des grands événements, notamment les rassemblements de plus de 1 000 personnes : « *Présenter une attestation de vaccination, un test négatif ou un certificat de rétablissement du COVID-19 : six Français sur dix (60 %) sont prêts à le faire si cela leur permet de retrouver « une vie normale »* ». Le « pass sanitaire » est donc globalement accepté dans la population. Les plus favorables sont notamment les cadres (74 %), les plus de 65 ans (71 %), les personnes à hauts revenus (69 %) et les habitantes et habitants de la région parisienne (66 %). Les Françaises et les Français les plus opposés à son instauration sont les employées et employés (47 % sont contre), les ouvrières et ouvriers (48 %), les personnes à bas revenus (49 %) ou encore celles et ceux résidant en zone rurale (44 %).

Quels sont, pour le CESE, les principes et objectifs que la mise en œuvre du « pass sanitaire » devra respecter ?

### **Limiter strictement le « pass sanitaire » au territoire national et à la durée de l'état d'urgence**

Il faut, dans ses principes et dans ses modalités, inscrire le « pass sanitaire » dans l'objectif unique de retour à la vie normale, en minimisant les risques de contamination. Le « pass » doit également être strictement limité au territoire national et à la durée de l'état d'urgence, et ne pas empêcher l'exercice de nos libertés.

Dans son avis en date du 3 mai 2021, le Conseil scientifique indique que « *l'usage du pass sanitaire peut favoriser la reprise de certaines activités, notamment l'organisation de rassemblements dans des conditions favorisant une réduction des risques de contamination* ». C'est l'objectif qu'il ne faut pas perdre de vue. Cela implique la préservation de l'équilibre entre cet objectif de protection individuelle et collective de la santé et l'exercice de certaines libertés. Cela passe par un contrôle de la nécessité et de la proportionnalité de la mesure. Comme l'a rappelé le Conseil

d'État dans son avis du 21 décembre 2020<sup>10</sup>, l'admissibilité d'un tel dispositif dépend de la préservation de l'équilibre entre des principes à valeur constitutionnelle tels que, d'une part, les objectifs de protection de la santé publique et, d'autre part, l'exercice effectif de certaines libertés. De son côté, le Conseil constitutionnel a considéré<sup>11</sup> l'article 1 de la loi du 31 mai 2021 précitée conforme à la Constitution.

Dans son avis du 29 mars 2021, le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) indique que le « pass » est « *une contrainte individuelle pour ouvrir des perspectives de nouvelles libertés* ». Le CCNE observe, au sujet de la vaccination comme du « pass », que « *la mise en tension d'intérêts individuels et de ceux de la société s'exprime particulièrement dans les enjeux de santé publique [...]. L'enjeu éthique est celui du juste équilibre entre le principe d'autonomie qui repose sur la liberté de consentir, et la responsabilité collective* ». La réflexion éthique doit donc « *s'appuyer sur des repères constitués par les valeurs qui fondent notre société : la garantie et la protection de la dignité humaine, la liberté et l'autonomie, l'égalité et la solidarité, la justice et l'équité, la responsabilité individuelle et à l'échelle du collectif* ».

Le « pass » doit également, dans sa mise en œuvre, se concilier avec les choix gouvernementaux faits (même s'ils peuvent évoluer), notamment en matière de vaccination (qui n'est pas obligatoire). Les éventuelles contre-indications vaccinales sont à prendre en compte. Il convient, autant que possible, de ne pas faire peser sur certaines catégories, notamment les jeunes, les conséquences du refus des uns et des uns ou les difficultés des autres à accéder à la vaccination.

### **Accompagner le déploiement du « pass sanitaire » pour prévenir les inégalités et les discriminations**

Les risques d'inégalités et de discriminations sont réels. Ils sont en partie liés à la persistance en France d'une fracture numérique (même s'il existe un format papier du « pass sanitaire »), quelles qu'en soient les causes. Elles tiennent aux limites de la couverture numérique des territoires, à la plus ou moins grande « aisance » ou familiarité des populations avec le numérique, à la nécessité de disposer d'un smartphone mais aussi à d'autres facteurs (géographiques, sociaux...) susceptibles de complexifier l'accès au « pass ». Le CESE demande le maintien de la remise du certificat sous format papier au moment de la vaccination. Le Conseil recommande, en outre, un accompagnement dans l'utilisation du « pass » numérique pour, notamment, faciliter son accès et ses mises à jour (qui ne sont pas automatiques). Il recommande également un accompagnement particulier pour les personnes âgées ayant été vaccinées dès le début et qui n'ont pas toutes les documents permettant l'activation du « pass ».

Il convient également de considérer la volonté légitime des individus d'exercer leur droit à ne pas être tracés.

Plusieurs études<sup>12</sup> attestent d'une protection de l'entourage des personnes vaccinées et donc de l'impact déterminant du vaccin sur la réduction de la transmission. Ainsi, pour ces personnes, la question de la durée de validité du « pass » ne devrait pas se poser. Il n'en est pas de même pour les personnes qui ont

---

<sup>10</sup> Avis n° 401741 sur un projet de loi instituant un régime pérenne de gestion des urgences sanitaires.

<sup>11</sup> Décision n°2021-054 DC du 31 mai 2021.

<sup>12</sup> Cf. notamment, l'étude du Public Health England, BNT162b2 mRNA COVID-19 Vaccine in a Nationwide Mass Vaccination Setting.

été testées négatives ou de celles affectées par la COVID-19 et rétablies. Pour elles, la question de la temporalité se pose différemment. En effet, dans ces cas, le « pass » a été accordé en considérant une situation de santé par nature évolutive.

En outre, le bien-fondé de l'application de cette mesure à la population jeune et aux enfants pour lesquels l'accès au vaccin a longtemps été réduit ou impossible, et pour lesquels les tests sont encore plus pénibles que pour les adultes, peut également être questionné. C'est ce qu'ont fait le CCNE et le CNERER<sup>13</sup> tandis que la défenseure des droits, dans son avis du 17 mai 2021<sup>14</sup>, a alerté quant aux impacts possibles de cette mesure sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Ainsi, le CCNE notait-il en mai 2021 que « *la grande majorité des mineurs ne sera pas vaccinée avant l'automne, si une telle vaccination est mise en place. Beaucoup d'entre eux ont fait une forme asymptomatique de COVID, souvent non diagnostiquée. Le « pass sanitaire » reposera donc, chez eux, essentiellement sur un test virologique négatif de moins de 48 heures et sera sous la responsabilité parentale* »<sup>15</sup>.

Depuis le 15 juin 2021, la situation a changé : la vaccination est ouverte aux adolescentes et adolescents de 12 ans et plus avec, comme principal enjeu, l'augmentation de la couverture vaccinale pour limiter au maximum la circulation du coronavirus. La vaccination des mineures et mineurs se fait uniquement en Centre et nécessite l'autorisation des deux titulaires de l'autorité parentale. Un formulaire d'autorisation parentale disponible en ligne devra être rempli et signé avant la vaccination. L'administration du vaccin n'en restera pas moins conditionnée au consentement oral de la mineure ou du mineur concerné.

Convient-il d'appliquer la même politique aux adolescentes et adolescents qu'aux adultes ?

D'un côté, le recul concernant les effets du vaccin chez l'adolescente et l'adolescent et chez l'enfant est insuffisant : aucune étude n'est disponible à ce jour (cf avis du CCNE du 9 juin 2021<sup>16</sup>). L'application du « pass sanitaire » aux mineures et mineurs de plus de onze ans peut être questionnée comme le fait la CNIL dans sa délibération n° 2021-067 du 7 juin 2021<sup>17</sup>, et ce alors même que le traitement de données relatives aux mineures et mineurs doit faire l'objet de justifications et de précautions particulières. Enfin, comme le relève la CNIL, l'âge à partir duquel le « pass sanitaire » sera applicable (11 ans) n'est à ce jour pas aligné avec l'ouverture de la vaccination à partir du 15 juin 2021 aux personnes âgées de 12 à 18 ans, qui semble rencontrer un certain succès<sup>18</sup>. Pour ces raisons, le CESE propose que le

---

<sup>13</sup> Conférence nationale des espaces de réflexion éthique régionaux.

<sup>14</sup> [https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc\\_num.php?explnum\\_id=20699](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=20699).

<sup>15</sup> Avis du Conseil scientifique COVID 19, 3 mai 2021, *Utilisation d'un pass sanitaire lors de grands rassemblements*.

<sup>16</sup> Avis du CCNE : *Enjeux éthiques relatifs à la vaccination contre la COVID-19 des enfants et des adolescents*. Réponse à la saisine du ministre des Solidarités et de la Santé.

<sup>17</sup> Délibération n° 2021-067 du 7 juin 2021 portant avis sur le projet de décret portant application du II de l'article 1er de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

<sup>18</sup> Interview de M. Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, vendredi 17 juin 2021.

« pass sanitaire » soit applicable pour les enfants dès l'âge de 12 ans et non plus 11 comme actuellement.

Si la vaccination des adolescentes et adolescents est de nature à renforcer l'immunité collective, certains spécialistes s'interrogent sur l'opportunité de leur ouvrir les centres quand seules 26,7 % des personnes majeures, plus à risque, ont reçu deux injections (57,6 % ayant reçu une dose). La Haute autorité de santé préconisait d'ailleurs début juin d'attendre que la vaccination des adultes soit suffisamment avancée avant de la généraliser à cette tranche d'âge<sup>19</sup>. Le CCNE a regretté dans son avis du 9 juin 2021 « *que les décisions* » concernant la vaccination des adolescentes et adolescents contre la COVID-19 « *aient été prises si rapidement* », se demandant s'il était éthique de faire porter aux mineures et mineurs la responsabilité, en termes de bénéfice collectif, du refus de la vaccination (ou de la difficulté d'y accéder) d'une partie de la population adulte.

Mais c'est aussi, d'un autre côté, sous l'angle de la non-discrimination en raison de l'âge, de la solidarité intergénérationnelle, et en considérant la situation des jeunes et des enfants que la question doit être abordée. La prise en compte de leurs attentes propres, la réalité de leur consentement, qui doit avoir été précédé d'une information adaptée, sont primordiales. Le CESE s'est inquiété des conséquences considérables de la crise sanitaire sur les jeunes<sup>20</sup>. Il a également pointé le lourd tribut, en particulier en termes de santé mentale<sup>21</sup>, qu'a produit sur elles et eux la pandémie. Il est urgent aujourd'hui de préserver leur santé, somatique et psychique, et de leur permettre d'accéder à une vie normale.

### **Sécuriser les données de santé**

Le secret médical et la protection des données de santé nécessitent une vigilance particulière dans la mise en œuvre du « pass sanitaire ». Le CESE fait siennes les propositions de la CNIL sur la sécurisation des données sensibles amenées à être stockées dans le cadre de la mise en œuvre du « pass sanitaire ». Dans sa délibération n° 2021-054 du 12 mai 2021<sup>22</sup>, la CNIL a mis en exergue cinq points essentiels :

- le dispositif « pass sanitaire » et l'outil TousAntiCOVID-Verif ne doivent pas constituer de bases de données centralisées regroupant les données traitées ;
- il est indispensable de garantir les informations présentes dans le « pass sanitaire » afin qu'elles soient correctes et infalsifiables, les preuves devant être fournies par des autorités de santé et signées cryptographiquement ;
- des mesures d'informations des personnes doivent être prises, afin qu'elles soient conscientes de la sensibilité des données stockées, sous forme de papier ou numérique ;

---

<sup>19</sup> Stratégie de vaccination contre la COVID-19 - Place du vaccin à ARNm COMIRNATY® chez les 12-15 ans, recommandation vaccinale validée le 2 juin 2021.

<sup>20</sup> Déclaration de CESE, *Jeunes, le devoir d'avenir*, Bertrand Coly, 1er décembre 2020.

<sup>21</sup> CESE, 24 mars 2021, *Améliorer les parcours de soin en psychiatrie* (rapporteurs : Anne Gautier et Alain Dru).

<sup>22</sup> Délibération n° 2021-054 du 12 mai 2021 portant avis sur le projet de mise en place d'un pass sanitaire conditionnant l'accès à certains lieux, événements ou établissements impliquant de grands rassemblements de personnes.

- l'outil TousAntiCOVID-Verif ne peut avoir accès aux informations qu'en lecture seule ;
- l'utilisation du « pass sanitaire » doit se limiter strictement aux seuls rassemblements de plus de 1 000 personnes et hors du cadre professionnel.

Le Conseil recommande que des actions d'information et d'accompagnement soient conduites auprès des usagères, usagers et personnes en charge de contrôles, et que des mesures strictes de régulation et de contrôle soient mises en place.

### **Réduire les risques persistants d'hétérogénéité de traitement au sein de l'Union européenne**

Le CESE partage les objectifs du certificat COVID numérique mais il s'inquiète des risques persistants de traitements différenciés selon les pays sur des volets pratiques mais néanmoins essentiels tels que :

- la nécessité de s'assurer du caractère temporaire du dispositif ;
- les tests de dépistage acceptés (PCR, rapides) ;
- l'harmonisation de l'accès aux tests et la prise en charge de leur coût ;
- la durée de validité du certificat.

Comme le souligne le Conseil scientifique dans son avis du 3 mai 2021<sup>23</sup> « *les informations prises en compte dans le pass sanitaire devront être cohérentes avec celles qui sont par ailleurs prises en compte par le certificat sanitaire européen* ». À ce titre, le CESE pointe la nécessité pour la France de peser de tout son poids, au sein des instances européennes, en faveur de la poursuite du travail d'harmonisation des mesures prises y compris la mise en place d'un outil numérique européen.

Il conviendrait aussi de poursuivre, dans les relations bilatérales avec les pays tiers hors-UE, un principe de réciprocité des conditions d'accès au territoire dès lors que les conditions sanitaires s'y prêtent effectivement. Cette problématique intéresse notamment les États-Unis, dont l'accès au territoire pour les ressortissantes et ressortissants européens est toujours limité en raison de la reconduction des mesures restrictives dites « *travel ban* » arrêtées initialement le 25 janvier 2021.

\*

\* \*

La Commission temporaire sur la vaccination du CESE a adopté sept recommandations qui ont été adressées au Gouvernement au fil de la campagne vaccinale engagée en janvier 2021. Celle-ci demeure un sujet de pleine actualité et l'investissement du Conseil se poursuivra désormais au sein de sa commission permanente des Affaires sociales et de la santé.

Se posent en effet, parmi d'autres, la question de la vaccination des soignantes et soignants, celle du plafond de verre qui semble atteint dans la population générale, et celle des modalités de la vaccination des jeunes et des enfants pour parvenir à l'immunité collective. Face à la montée en puissance du variant Delta, c'est sur l'accélération de la vaccination que doit porter le dialogue avec les citoyennes et citoyens et la société civile.

---

<sup>23</sup> Avis du Conseil scientifique COVID 19, 3 mai 2021 *Utilisation d'un pass sanitaire lors de grands rassemblements.*

Dans ce contexte, le Conseil entend la décision du Gouvernement de voir se poursuivre les travaux du collectif citoyen « vaccination ». Nous sommes dans l'attente des décisions que le Premier ministre prendra sur la feuille de route, la gouvernance et les modalités de travail de ce collectif.

Conformément au rôle du CESE, la commission des Affaires sociales et de la santé inscrira à son programme non seulement les réflexions que pourra susciter l'évolution de la pandémie, mais aussi la formulation de recommandations pour éclairer les pouvoirs publics sur les actions de prévention et sur la meilleure manière d'anticiper les futures pandémies que les expertes et experts nous prédisent.

# Déclarations des groupes

## Agir autrement pour l'innovation sociale et environnementale

Le groupe Agir autrement pour l'innovation sociale et environnementale se félicite de la mise en œuvre du rôle consultatif du CESE sur les sujets qui intéressent les Français, comme ce fut le cas pour le « pass sanitaire ».

Les 110 000 contributions à la consultation citoyenne sur un outil, source d'espoirs comme de craintes pour nos concitoyens, est un signe de son impact.

Le groupe remercie les membres de la commission temporaire pour leur travail, qui s'est notamment manifesté à travers sept recommandations. Vous avez montré des qualités d'agilité et de pragmatisme, ainsi qu'un véritable souci d'inclusion de tous.

Cette démarche a également démontré la capacité du CESE à s'engager aussi sur les urgences.

Pour la suite, notre groupe sera attentif à la valorisation de ces travaux auprès du public. Il s'intéressera aux retours d'expérience de cette commission temporaire, afin d'améliorer le fonctionnement de nos commissions, temporaires comme permanentes.

Le « pass sanitaire » est déjà en application en France comme en Europe.

Le groupe Agir autrement pour l'innovation sociale et environnementale a voté en faveur de cette résolution.

## Agriculture

Le groupe agriculture partage pleinement l'objectif inscrit dans cette résolution : le « pass sanitaire » doit nous permettre le retour à une vie normale, c'est-à-dire une vie en société où les échanges permettent de progresser collectivement et individuellement.

Pour nous, acteurs économiques dans les territoires, ce Pass doit être l'outil de relance d'une partie de l'économie. La circulation au sein de l'Union européenne et les rassemblements sont indispensables à la dynamique de toute notre économie.

Les interactions sociales sont un élément clé de notre fonctionnement. Les échanges en distanciel, par écran interposé, ne portent pas la même créativité, ne concourent pas à la même diffusion des idées que lorsque les gens se rencontrent.

Par ailleurs, de manière très concrète pour le secteur agricole, la circulation des travailleurs, notamment des travailleurs saisonniers est indispensable au fonctionnement des exploitations agricoles et à la disponibilité des produits alimentaires pour le consommateur.

Nous plaidons pour la mise en place de ce « pass sanitaire » avec les précautions énoncées dans le texte de la résolution. La protection des données, la vie privée de

chacun doivent être respectées. À ce titre, les investissements que notre pays peut consacrer à l'innovation tant en santé qu'en technologies de l'information, doivent permettre de répondre à ces préoccupations. S'il en était besoin, les enjeux de santé publique et de préservation des libertés démontrent l'absolue nécessité de poursuivre nos soutiens publics en faveur de la recherche fondamentale comme appliquée.

Enfin, nous partageons la volonté d'insister sur un traitement homogène du « pass sanitaire » en Europe. Notre économie européenne souffre d'un manque d'harmonisation à l'origine de nombreuses distorsions de concurrence. N'en rajoutons pas avec le « pass sanitaire ».

Le groupe remercie le collectif de citoyens et les conseillers qui poursuivent le travail sur la vaccination. Ils maintiennent la réflexion de notre institution sur ce sujet. Les corps intermédiaires ont toute leur place dans les réflexions menées sur les politiques publiques à mettre en place ou à faire évoluer dans ce cadre.

Le groupe de l'agriculture a voté pour.

## **Artisanat et Professions libérales**

Un vent d'optimisme souffle désormais sur notre pays, avec la réouverture des magasins, restaurants, musées, salles de sport et de spectacles. Certes, des protocoles sanitaires restent en vigueur ; mais, nous pouvons enfin retrouver le plaisir des lieux de convivialité et de loisir.

C'est l'accélération de la vaccination et son ouverture au plus grand nombre qui nous permettent aujourd'hui de renouer avec une vie presque normale, tant attendue par tous.

Pour autant, l'amélioration de la situation sanitaire reste fragile car nous sommes encore loin d'une immunité collective. Nous savons aussi que nous devons faire face aux nouveaux variants du virus. C'est pourquoi, la vaccination doit s'intensifier et des mesures de précaution doivent continuer d'être appliquées, tout particulièrement dans les lieux où se côtoient un très grand nombre de personnes.

C'est ce qui a motivé la mise en place d'un « pass sanitaire ». Permettant d'attester d'une vaccination complète contre la COVID-19, d'une guérison ou d'un test négatif récent, ce pass est exigé pour participer à certains événements comme les salons professionnels ou les concerts accueillant plus de 1 000 personnes, comme pour les voyages hors de la métropole.

Nous voyons dans ce dispositif, une chance pour notre santé mais aussi pour faire repartir des activités liées à l'événementiel et au tourisme, à l'arrêt depuis plus d'un an, avec des conséquences positives sur les emplois qui y sont directement et indirectement liés.

Notre groupe considère donc le « pass sanitaire » comme une avancée, d'autant que des garde-fous ont été apportés, afin que ce sésame ne soit pas réservé aux seules personnes vaccinées et ne s'impose pas non plus sous un seul format digital, préservant ainsi la liberté et les capacités de chacun en termes de vaccination ou d'accès au numérique.



Des précautions en ce sens ont été prises par le législateur, y compris sur la protection des données personnelles de santé inscrites dans ce pass, et il conviendra d'être attentif à leur bonne application, comme le souligne la Résolution.

On peut par ailleurs se réjouir qu'un « pass sanitaire européen » ait été instauré récemment, afin de faciliter les déplacements entre les pays de l'Union. Là encore, c'est une avancée positive pour relancer peu à peu les activités touristiques qui ont payé un lourd tribut face à la pandémie.

Toutefois, l'efficacité de ce « pass européen » dépendra des mesures d'harmonisation prises par les Etats membres, notamment en termes d'accès aux tests de dépistage ; la Résolution appelle, à juste titre, le Gouvernement français à se mobiliser sur cette question.

Pour conclure, nous le savons, la page de la pandémie n'est pas encore tournée. C'est pourquoi, il est essentiel à la fois de ne pas baisser la garde et de maintenir notamment les gestes barrières, mais aussi d'anticiper le mieux possible sur les mesures à prendre à plus long terme pour éviter une nouvelle vague de contaminations. Aussi, nous nous félicitons que la Commission des affaires sociales et de la santé se saisisse prochainement de cet enjeu.

Le groupe Artisanat et Professions libérales a voté cette résolution.

## Associations

La crise sanitaire que nous traversons a révélé la grande vulnérabilité de notre société. Cette crise historique, ses conséquences économiques et sociales profondes ainsi que la nécessaire transition climatique et solidaire que nous devons mettre en œuvre exigent que nous rebâtissions une société dont la solidarité sera la valeur centrale.

A travers l'engagement associatif et l'engagement de chacun, nous avons pris conscience que la citoyenneté active est essentielle pour mettre en œuvre les solidarités et œuvrer à la cohésion sociale, défis de notre avenir collectif.

L'ensemble du secteur associatif est resté mobilisé sur le terrain depuis le début de la crise. Beaucoup d'associations ont pris pendant le confinement une position de relais des recommandations sanitaires, proposé des activités aménagées pour le confinement ou simplement maintenu un lien entre leurs membres. Cette période pèse sur notre secteur qui est lourdement impacté par la crise. L'impact économique minimum estimé sur celui-ci est de plus 1.4 milliard d'euros et demeure une source de multiples inquiétudes sur l'avenir des actions, mais aussi sur le maintien des emplois.

C'est pourquoi la reprise et la pérennité des activités associatives sont absolument nécessaires. C'est en ce sens que le groupe des associations attire l'attention sur le fait que le « pass sanitaire » est et doit demeurer être un outil qui nous permettra de retrouver un goût de normalité : enrayer les entraves sanitaires et administratives dans notre vie quotidienne pour l'exercice de nos activités professionnelles, militantes et personnelles avec une réelle vie sociale.

Cependant, pour le groupe des associations, le « pass sanitaire » doit rester un outil. Puisque la lutte contre la COVID-19 est universelle, ce pass sera accepté et légitime si et seulement si, il est absolument garanti que l'ensemble de la population

française se trouve avant tout à égalité devant la vaccination. Ainsi cette lutte doit inclure tous les groupes de population et porter une attention particulière aux plus démunis et aux moins visibles : personnes migrantes et personnes vivant dans la précarité en particulier.

Il est essentiel qu'aucune discrimination d'âge, ou d'éloignement de certaines populations, ne soit à l'origine d'inégalités de traitement et d'entraves subies par certaines et certains d'entre nous, au plan national ou international. Car comme le souligne la résolution proposée il y a un risque réel d'accroître encore les inégalités et les discriminations par le « pass sanitaire ». De son côté, l'Académie nationale de médecine a dénoncé à plusieurs reprises l'aggravation des rapports entre précarité, pauvreté et santé. Ayons à l'esprit que retour à la vie dite normale ne sera pas réel pour tous. La pandémie est non seulement révélatrice mais aussi a un effet qui accentue les difficultés des plus pauvres. Elle impacte particulièrement sur la santé mentale. La méfiance s'est notamment parfois substituée à des relations de confiance patiemment construites.

Enfin, le sujet de la contrainte dans un pays dont la devise commence par « liberté » est particulièrement difficile à traiter. Les questions en cours sur la vaccination obligatoire du personnel soignant sont également particulièrement complexes mais elles ont le mérite d'être posées. Le groupe des associations restera vigilant pour le respect des droits car les libertés publiques ne doivent pas être solubles dans une pandémie dont nous devons voir la fin.

Notre groupe partage l'avis du Comité consultatif national d'éthique du 29 mars 2021 sur ce sujet et a voté ce projet de résolution.

## CFDT

Depuis mars 2020, nous avons subi des confinements, de l'isolement social, la mise en place du télétravail dans la précipitation, la fermeture des écoles, la montée des inégalités et pour beaucoup de nos concitoyens, notamment des jeunes, la dégradation de leur santé mentale.

Le triptyque détecter, tracer, isoler n'a pas empêché la progression de la pandémie. La vaccination reste la seule arme efficace de lutte contre le virus. Mais au 29 juin, seule 33% de la population est totalement vaccinée en France, bien loin de l'immunité populationnelle estimée à 80% au moins. La progression du variant Delta monte en puissance en France et bouscule la détente mondiale en allumant de nouvelles mèches dans des pays qui se pensaient sortis de l'ornière.

C'est dans ce contexte, que la loi du 31 mai a instauré le « pass sanitaire ». Si les réticences de citoyens vis-à-vis de ce dispositif semblent avoir évolué, des inquiétudes et des questionnements demeurent.

La CFDT soutient les recommandations de la résolution présentée devant notre assemblée plénière et l'a votée. Il est impératif de prévenir les inégalités et les discriminations en accompagnant les usagers au déploiement numérique du dispositif. La protection des données personnelles en particulier celles de santé est une priorité à réussir. Enfin, l'Union européenne doit harmoniser les mesures prises par les Etats membres y compris par la mise en place d'un outil numérique.

Néanmoins, le pass n'est pas une condition suffisante pour faire face à la crise sanitaire. Il est plus que jamais nécessaire de mettre en place des stratégies ciblées pour permettre à celles et ceux encore éloignés des lieux de vaccination d'accéder à la vaccination, pour convaincre les personnes hésitantes à se faire vacciner. Il est urgent de dépasser le plafond de verre auquel nous nous heurtons pour éviter une 4ème vague qui imposerait de nouvelles restrictions, lourdes de conséquences économiques et sociales et qui ferait apparaître des fractures entre ceux qui sont ou seront vaccinés et les autres.

## **CFE-CGC**

Le groupe CFE-CGC rappelle que dans le cadre de la réforme et de la loi organique 2021, le CESE s'est vu confié la participation citoyenne. Il est urgent d'affirmer que cette mission de démocratie augmentée doit être à l'initiative, sous la responsabilité du CESE et articulée avec les citoyens.

La saisine du Premier ministre sur la pandémie mondiale encore d'actualité doit se poursuivre.

Les questions sur la transparence l'approvisionnement, de l'efficacité des vaccins, la liberté et l'éthique, l'égalité réelle, la participation de notre pays au programme COVAX, la recherche et la production en France demeurent pour la COVID-19 ou variant Delta ou pour tout autre virus à venir.

Le groupe CFE-CGC soutient la nécessité de plus d'articulation dans le calendrier contraint entre les annonces du Président de la République, et les demandes de travaux dans une saisine avec le Conseil et les citoyens. La démocratie représentative et participative exige la garantie pour un bon fonctionnement de construction partagée pour l'avenir de notre pays.

À cette heure, dans l'urgence, et sous la pression du variant Delta, les questions demeurent sur la vaccination obligatoire des personnels soignants, des membres de l'éducation nationale, de la disponibilité des vaccins en France et dans le monde, de l'accompagnement et de la pédagogie nécessaire auprès des enfants, de la recherche, de la production etc. Toutes les leçons de cette pandémie mondiale seront-elles analysées à long terme ?

Le groupe CFE-CGC a voté cette résolution.

## **CFTC**

Les pays savent à peu près à quelle période la pandémie est venue frapper les populations. Mais aucun ne sait aujourd'hui la date de fin.

Les citoyens inquiets posent beaucoup de questions légitimes et cherchent des réponses dans un mélange de vraies informations et de fausses analyses.

Des processus ont été mis en place pour protéger, alerter, soigner. Des outils ont été créés pour faciliter la prévention individuelle et collective.

Le « pass sanitaire » fait partie de ces outils.

Si au début de son lancement les citoyens ont exprimé leurs grandes réticences sur la plateforme de consultation du CESE, on s'aperçoit qu'aujourd'hui il est globalement accepté.

Il faut toutefois veiller à faire respecter certains principes et objectifs. Dans cette résolution, le CESE s'est appuyé sur un objectif unique : « Le retour à la vie normale en minimisant les risques de contamination ».

Les principes déterminés ici sont indispensables.

Ce « pass sanitaire » doit être disponible pour toutes et tous sur tout le territoire.

Il doit être accessible quel que soit le niveau de connaissance numérique. Chacun doit y avoir accès avec ou sans moyen informatique personnel.

Cette résolution affirme des principes forts pour l'égalité de droit. L'âge ne doit pas être un facteur de mise en danger supplémentaire. Les jeunes ont eux aussi le droit de retrouver une vie normale, il est donc indispensable qu'ils puissent se faire vacciner et avoir leur « pass sanitaire ».

La sécurité des données doit être optimum et les propositions de la CNIL soutenues par le CESE apportent des garanties.

Dans cette résolution, le CESE limite dans le temps le « pass sanitaire » à la fin de la durée de l'état d'urgence, c'est une sécurité nécessaire.

La CFTC apprécie le rappel du rôle de la commission temporaire et des préconisations votées dans cet hémicycle. La poursuite des travaux par la commission des Affaires sociale et santé est la preuve de l'engagement du CESE contre cette pandémie.

Pour toutes ces raisons le groupe de la CFTC a voté cette résolution.

## **CGT**

Accepter le « pass sanitaire », c'est perdre ses droits d'aller et venir librement, c'est accepter une société du fichage et du contrôle permanent, c'est entériner les inégalités, territoriales ou selon les classes d'âge puisque les jeunes et certaines populations n'ont accès à la vaccination que depuis trop peu de temps.

Pour ces raisons, la CGT n'envisage cette hypothèse que limitée strictement au temps de l'état d'urgence sanitaire, réservée à des rassemblements festifs de plus de 1000 personnes et ne pouvant en aucun cas être imposée au quotidien dans le cadre de l'entreprise ou dans l'exercice des libertés fondamentales : liberté de manifestation, liberté de réunion...

Si nous nous sommes contraints de faire avec, c'est parce qu'il fallait permettre à la jeunesse, aux salariés et salariées et aux populations les moins favorisées d'avoir un temps de respiration après les efforts demandés.

C'est aussi parce que la culture et les loisirs ont été particulièrement maltraités dans le cadre des stratégies sanitaires alors qu'ils sont aussi essentiels que les nourritures terrestres. L'explosion des syndromes dépressifs et des pathologies mentales sont là pour nous le rappeler.

Nous souhaitons que ce pass, sur le territoire national disparaisse dès la fin de l'été et qu'une hypothétique nouvelle vague ne serve pas à maintenir un état d'urgence que n'avons quasiment plus quitté depuis les attentats de 2015.

Qu'un pass soit nécessaire pour quitter le territoire national renvoie à la nécessité d'une politique de santé cohérente en Europe et au plan international plutôt que d'encourager la course aux profits pour les industries pharmaceutiques.

Enfin, nous serons particulièrement vigilants à cette sortie de l'état d'urgence et du pass. Elle ne doit pas se traduire, une nouvelle fois, par l'intégration de mesures d'exception dans le droit commun comme, par exemple, les nombreuses dérogations au droit du travail ou les réformes et restructurations que subit le monde du travail pendant cette crise sanitaire.

## **CGT-FO**

Depuis plus d'un an le monde est confronté à une pandémie virale d'ampleur inégalée. En quelques mois seulement le virus a gagné la majorité des pays. En plus des millions de pertes humaines, les conséquences économiques et sociales de cette crise risquent de faire des dégâts qu'on a encore du mal à estimer. Nul ne peut prévoir avec exactitude à quel moment le virus sera définitivement vaincu, puisqu'à chaque fois que cet espoir se rapproche d'autres variants viennent nous rappeler que la bataille continue. Bien sûr on ne peut que se réjouir des avancées scientifiques et de la découverte rapide de plusieurs vaccins, qui permettent avec une efficacité élevée de lutter contre ce virus et ses formes graves en particulier. Après une période de démarrage difficile, la vaccination en France a d'abord pris sa vitesse de croisière pour ensuite connaître un réel ralentissement ces derniers jours. Au 30 juin, 34% de la population a reçu sa deuxième dose et 50.6% au moins la première dose. La situation sanitaire s'améliore de jour en jour et la loi sur la sortie progressive de l'état d'urgence sanitaire est votée. Le « pass sanitaire », effectif depuis le 9 juin, s'inscrit dans cette volonté de maîtriser le déconfinement en exigeant la production d'une preuve qu'on ne présente aucun risque de transmission du virus pour accéder à certains événements.

Si ce pass permet à certains de reprendre leur activité ; ce qui est certainement une très bonne nouvelle pour les milliers de professionnels de ces secteurs durement touchés par cette crise, il faut toutefois redoubler de vigilance et veiller au respect du bon équilibre entre le devoir de préserver la santé des autres et le droit d'exercer nos libertés. C'est pourquoi le groupe FO est en accord avec la nécessité de limiter ce pass à la seule durée de l'état d'urgence proposée dans cette résolution. Nous pensons également qu'il est impératif que les données de santé des patients soient protégées et sécurisées. La liberté d'exercer le droit au refus d'être tracé doit être garantie. Les pouvoirs publics doivent aussi tenir compte des inégalités d'accès à l'utilisation des outils numériques et éviter que des citoyens restreignent certaines de leurs libertés du seul fait qu'ils ne maîtrisent pas assez les outils mis en place.

Cette résolution intervient alors que le pass est déjà en place. Son apport est donc limité. Mais elle pourra sensibiliser certains à la nécessité d'accompagner le déploiement du dispositif pour ne pas laisser de côté certaines personnes vulnérables ou être source de discriminations et d'inégalité. Elle permet aussi symboliquement de clôturer un exercice avec un collectif sur la vaccination qui a pu parfois agir et parler en son nom alors que sa seule mission légitime était d'alimenter les réflexions du

CESE. A ce sujet nous pensons qu'il est essentiel et vital pour le CESE de défendre ses prérogatives institutionnelles et de veiller à ce que la participation citoyenne ne déborde pas de ce seul cadre.

La crise sanitaire n'est pas close et d'autres questions liées à la vaccination restent ouvertes. La commission des Affaires sociales et de la santé pourrait légitimement s'en emparer et préparer une réflexion de long terme sur la vaccination et la gestion de pareilles pandémies.

Pour conclure, le groupe FO n'a pas vocation à décider si un vaccin doit être obligatoire ou non. C'est une question de santé publique qui doit donc relever d'une décision des pouvoirs publics. Cependant, nous restons convaincus qu'il vaut mieux convaincre que contraindre.

Le groupe FO a voté pour cette résolution.

## Coopération

A l'heure où se profile une 4<sup>ème</sup> vague de la COVID-19 sous la poussée de nouveaux variants, s'interroger sur le « pass sanitaire » c'est se confronter à des enjeux et valeurs.

A ce titre, on pourrait s'alarmer de l'atteinte aux libertés publiques que constitue ce pass et dans le même temps regretter les inégalités que mettent en lumière ce type de mesures qui laisse de côté des femmes, des hommes et des territoires.

On peut également s'interroger sur la stratégie vaccinale et son déploiement qui rend nécessaire cette restriction.

Mais on peut tout autant être interpellés par les comportements de notre société : lorsque le Groupe citoyen a commencé ses travaux avec la Commission temporaire « Vaccination », l'objectif était d'accompagner une stratégie vaccinale à laquelle une majorité de la population était réticente.

Aujourd'hui les défis sont autres :

- convaincre une partie de la population qui refuse toujours de se faire vacciner et notamment une part importante de ceux qui travaillent dans les EHPAD, poussant le Gouvernement à s'interroger sur une obligation de vaccination ;
- répondre à la pression de ceux qui veulent se faire vacciner plus vite dont les plus jeunes.

Pour notre groupe, malgré ces limites, et sous réserve de rester circonscrits dans le temps et dans les informations communiquées et de veiller à la sécurisation des données, le « pass sanitaire » est une mesure acceptable pour retrouver une vie normale.

Venant en complément de tout ce qui est mis en œuvre pour éradiquer cette pandémie, il permet, à ceux qui le souhaitent - car n'oublions pas son aspect volontaire - de pouvoir plus facilement et plus librement, et accessoirement à moindre coût, retrouver une vie économique, personnelle, culturelle et sociale. Ne négligeons pas dans nos différentes approches le seul coût pour notre système de protection sociale des tests à répétitions.

Il nous restera à convaincre les plus réticents, que pour eux-mêmes, mais aussi et surtout pour les autres, ils doivent se faire vacciner. De la même manière qu'il nous

a fallu et nous faudra encore convaincre ceux qui font fi des gestes barrières et mesures de protection de base.

Par cette position nous ne faisons qu'exprimer nos valeurs de coopérateurs : liberté, engagement, responsabilité, solidarité et défense du bien commun. Elles constituent de vrais repères face aux enjeux et défis contemporains.

Enfin, nous devons collectivement tirer les leçons de cette crise afin de mieux aborder celles qui pourraient intervenir. En cela, anticipation et prévention sont les axes que le CESE doit investir pour satisfaire à sa mission de vigie de notre société et d'éclaireur des pouvoirs publics.

## Entreprises

Au moment où le CESE propose une résolution sur la mise en œuvre du « pass sanitaire », le groupe Entreprises souhaite formuler quelques constats et perspectives.

Il ne faut jamais perdre de vue l'objectif que cet outil favorise : la reprise des activités et des déplacements, la reprise d'une vie « normale ». En cela, on ne peut que soutenir la stratégie de déploiement du certificat COVID numérique et s'en féliciter. Les sondages montrent qu'il est globalement accepté dans la population. Le « globalement » reste néanmoins interpellant. Le CESE le souligne d'ailleurs : la mise en œuvre du pass nécessite sans nul doute un accompagnement spécifique pour certaines populations, notamment pour les personnes âgées, et une sensibilisation des jeunes.

Reconnaissons que le « pass sanitaire » est aussi utile que potentiellement contraignant. Il doit être sérieusement encadré, contrôlé et surtout limité dans le temps. Cette résolution rappelle ce nécessaire équilibre entre libertés individuelles et responsabilités collectives, l'importance de sécuriser les données. Le groupe Entreprises partage aussi l'objectif de réduire les risques persistants d'hétérogénéité de traitement au sein de l'Union européenne et celle d'instaurer un principe de réciprocité des conditions d'accès au territoire avec les pays tiers hors UE.

Il reste des interrogations : la vaccination des adolescents ne présentant quasiment aucun risque de développer une forme grave de COVID, parce qu'une partie de leurs aînés pourtant largement concernés refuse de le faire, reste un débat. Le groupe Entreprises souligne qu'un approfondissement des études sur les effets du vaccin pour les mineurs est souhaitable. Le manque de recul sur l'exploitation des données et l'interprétation des chiffres toujours difficile doit interpellier car cela fait peser un risque sur la vaccination massive dont la France a besoin.

Vous le savez, les entreprises appellent à une vaccination massive des salariés et se déclarent favorable à une vaccination obligatoire pour les professionnels de santé (64%) et en Ehpad (60%) pour qu'ils se protègent et protègent leurs patients dans un principe d'exemplarité et de responsabilité. Le groupe reste engagé dans ce travail essentiel pour notre pays. Il vote cette résolution.

# Environnement et nature

La commission gouvernementale « vaccin », lancée en décembre dernier et impliquant un groupe de 35 citoyens tirés au sort, a connu des dysfonctionnements de gouvernance importants durant la précédente mandature et pendant l'intermandature. Le Bureau a pris acte de ces dysfonctionnements et vient clore cette saisine avec la résolution présentée aujourd'hui, qui concerne un sujet déjà entériné par la loi.

En soutien à la décision du Bureau, notre groupe votera majoritairement cette résolution, bien qu'un certain nombre d'entre nous s'abstiennent pour marquer le fait que les délais impartis n'ont pas permis de consulter nos organisations et donc de construire une véritable position de groupe.

Désormais, notre Conseil doit repartir du bon pied et il choisit de le faire en confiant à la commission des Affaires sociales et de la santé les éventuelles futures saisines gouvernementales relatives au COVID-19 et à la vaccination

La plus-value du CESE est dans le traitement de fond de ces questions et non dans des réactions de court terme : Comment la société civile évalue-t-elle les solutions apportées à cette crise sanitaire ? Comment la vie après l'épidémie, qui risque d'être transformée sous de nombreux aspects, peut être anticipée et mieux appréhendée par nos concitoyens ? Comment organiser la résilience face à des risques sanitaires qui seront aggravés par la crise climatique ? Ou encore comment s'engager dans la pleine santé humaine et environnementale ? C'est à ce genre de questions que le CESE doit répondre pour être utile à la société.

Notre groupe demande à ce que du temps soit donné pour tirer les leçons de cette saisine « vaccin », comme le préconise le rapport d'étape remis à la fin de la précédente mandature. Il s'agirait, avant de s'engager sur le fond d'une prochaine saisine gouvernementale, de définir des règles claires et partagées de fonctionnement, de gouvernance et de tirage au sort des citoyens. Nous rappelons à ce titre que notre institution est indépendante, qu'elle n'est pas un conseil d'experts et qu'elle n'est pas calibrée pour répondre à des questions d'urgence. Notre valeur ajoutée, c'est de permettre à la société civile organisée, augmentée de l'expression citoyenne, de travailler sur des sujets de fond intégrant les enjeux de moyen et long terme.

## Familles

Cette résolution arrive en pleine actualité avec le déploiement du certificat vert numérique européen depuis le 1er juillet. Le 30 juin a signé la fin des jauges pour les lieux de culture et de loisirs comme pour les bars, les restaurants et les commerces dans le respect des gestes barrières. Le presque retour à la vie normale tant espiéré par l'ensemble de la population est enfin accessible.

Pour autant le « pass sanitaire » adopté dans la loi de sortie de crise mérite l'attention portée par le CESE car il ne s'agit pas d'un nouveau dispositif législatif anodin tant dans son principe que dans ses modalités de mise en œuvre. Il est important que la société civile organisée puisse formaliser à l'attention des pouvoirs publics et de nos concitoyens les points d'attention pour garantir l'exercice des



libertés publiques sans aggraver les discriminations qu'un tel « pass sanitaire » peut induire.

Le groupe Familles partage les 4 axes de la résolution et souhaite préciser deux principes qui lui semblent particulièrement essentiels.

Tout d'abord, un tel dispositif doit être limité dans sa durée et ne peut perdurer au-delà de la période de l'état d'urgence au risque sinon de sortir des limites de l'état de droit.

Ensuite, eu égard à l'objectif unique du « pass sanitaire » de favoriser un retour à la vie normale en minimisant les risques de contaminations face à la COVID-19 et ceci dans un temps limité, notre groupe s'interroge sur la terminologie trop large de « pass sanitaire ». S'il est donc nécessaire qu'un terme soit fixé à son utilisation, il l'est tout autant de limiter son champ d'application au risque de contamination par la COVID-19. La dénomination « Pass COVID » aurait certainement été plus pertinente en le limitant à la pandémie actuelle.

Le groupe Familles a voté la résolution.

## **Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse**

En vigueur en France depuis le 9 juin, le « pass sanitaire » est désormais partie prenante de la stratégie sanitaire, ce qui place cette résolution à rebours du schéma décisionnel.

Nous pouvons légitimement nous poser la question des raisons de ce décalage. Malgré la promesse d'une gestion de la stratégie vaccinale en lien avec les acteurs et actrices de terrain, ainsi que les citoyens et citoyennes, la méthode employée n'était pas adaptée à l'urgence de la situation, et questionne la pertinence de l'objectif initial.

Créer des groupes de participation citoyenne qui n'ont pas de place dans le processus décisionnel, et qui conseillent à rebours, constitue à nos yeux un dévoiement de ces modalités de participation.

Il faut un cadre clair, ainsi que des débouchés aux travaux de ces groupes, sinon, à quoi bon ?

À terme, cela fragilise la perception même que les citoyennes et citoyens ont de cet outil démocratique. Car en effet, la participation citoyenne est un outil démocratique, et non un outil de communication.

Nous partageons un certain nombre de constats problématiques que cette résolution souligne : par exemple, que le « pass sanitaire » soit demandé dès 11 ans alors que la vaccination n'est ouverte qu'à partir de 12 ans. Il est également devenu obligatoire dès le 1er juillet dans l'UE, alors que la vaccination est ouverte à tous les adultes seulement depuis le 31 mai, 15 juin pour les 12-17 ans.

En revanche, la question de la traçabilité des individus, qui n'est mentionnée qu'en une phrase, nous semble être traitée trop légèrement. Si l'État se doit de préserver la santé de tous et toutes, cela ne veut pas dire pour autant transiger avec les droits fondamentaux des individus. Des garanties doivent être fournies quant à

l'anonymisation des données, leur sécurisation et leur stockage sur le territoire national.

Par ailleurs, la résolution ne dit rien de la situation particulière des Outre-mer, où le contexte sanitaire n'a pas toujours été le même que sur le territoire métropolitain. Attention à ce que ce pass ne vienne pas agir sur le sentiment d'isolement, voire d'exclusion.

Cela soulève aussi la question des voyages à l'international et de l'accueil des voyageurs à nos frontières. Dans un contexte où les prix des tests sont aussi variables que les conditions d'entrée sur les territoires, seules les personnes vaccinées deux doses seront à même de voyager. Les personnes pour qui la vaccination a été ouverte suffisamment en amont des mois d'été. Si cela peut sembler minime, prenons garde malgré tout à ses effets après un an et demi d'immobilité forcée.

Malgré le cadre insatisfaisant donné par le gouvernement concernant l'utilisation de la participation citoyenne ainsi que la temporalité de la consultation sur le sujet, le CESE avait des choses à dire et le groupe a voté en faveur de cette résolution.

## Outre-mer

Au moment où les autorités observent un net ralentissement de la vaccination et une crainte de la reprise des contaminations dues au variant Delta, cette résolution nous rappelle les efforts que nous devons encore fournir collectivement pour sortir durablement de cette crise. Elle nous permet également de lancer un appel à nos compatriotes des Outre-mer sur l'importance de la vaccination qui affiche toujours des proportions particulièrement faibles à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna.

Si la situation épidémique s'est nettement améliorée dans beaucoup de nos territoires, le taux d'incidence demeure toujours préoccupant dans d'autres, notamment en Guyane et à La Réunion. Cependant, on observe également une réticence plus prégnante des ultramarins à se faire vacciner comparativement à l'Hexagone. La couverture vaccinale oscille entre 10 et 27% contre presque 40% au niveau national. A titre d'exemple seulement 34,6 % du total des doses livrées ont été administré à Mayotte.

Dès lors, nous devons réitérer ce message d'incitation à se faire vacciner car elle représente aujourd'hui, la seule solution de se protéger et de protéger notre entourage contre la COVID.

Aussi, c'est fondamentalement l'un des moyens qui nous permettra d'envisager la sortie de crise durablement comme l'a prévu le Gouvernement avec la Loi du 31 mai 2021. En effet, cette loi relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire a le mérite de prévoir la levée de l'Etat d'urgence sanitaire qui autorisait des restrictions des libertés publiques et constituait un régime d'exception. Néanmoins, elle risque d'en créer de nouvelles avec les interrogations que pose le « pass sanitaire ».

Les inquiétudes de la défenseure des droits et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés dans leurs avis doivent nous questionner sur les atteintes portées à nos droits.

Compte tenu des restrictions des libertés fondamentales auxquelles sont soumises les Français depuis plus d'un an, nous regrettons le manque de précisions de certaines dispositions et les éventuels risques discriminatoires qu'elles pourraient créer et du caractère inégalitaire du « tout numérique » notamment pour ceux vivant dans des zones blanches.

Au-delà de ces préoccupations, nous attachons du prix aux garanties à protéger les données personnelles et de santé ainsi qu'aux limites de l'application du « pass sanitaire » dans le temps.

Enfin, l'article 1er de loi permet de soumettre les déplacements à destination ou en provenance de l'Hexagone ou des territoires ultramarins à la production de résultats d'un examen de dépistage prouvant l'absence de contamination ou d'un justificatif de l'administration d'un vaccin contre le virus. Toutefois, « afin de respecter le principe d'égalité de traitement de tous les citoyens sur le territoire français, l'accès aux tests, aux vaccins et aux justificatifs demandés doit être garantie ».

Si nous observons que cette résolution intervient a posteriori de l'entrée en vigueur du « pass sanitaire », le CESE pourrait légitimement exercer un rôle de contrôle et d'évaluation de son application.

Le groupe des Outre-mer a voté la résolution.

## Santé et citoyenneté

Le 9 décembre 2020, le Premier ministre a saisi le CESE « *pour appuyer la stratégie vaccinale sur toute la période de la campagne* ». Dans son rôle d'éclairage des pouvoirs publics, le CESE a poursuivi son travail d'analyse des conditions de la campagne vaccinale.

Sept mois plus tard, la moitié de la population a reçu une première dose de vaccin et près d'un tiers est complètement vaccinée. Pour le groupe Santé et citoyenneté, ces données encourageantes, ne témoignent pas encore de l'atteinte de l'objectif.

Le « pass sanitaire » dont l'objectif est de permettre la reprise d'activité, la réouverture des lieux fermés et les déplacements entre les Etats membres de l'Union européenne est un des leviers pour accompagner le déconfinement.

Ce dispositif, adopté dans le cadre de la loi du 31 mai dernier relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire appelle notre vigilance.

Au-delà de son objectif que le groupe Santé et citoyenneté partage, il pose des questions légitimes, notamment éthiques, qui doivent répondre à un enjeu d'adhésion de l'ensemble de la population. Son caractère exceptionnel et son aspect temporaire doivent aussi être réaffirmés.

Le « pass sanitaire » doit s'inscrire dans une politique de prévention ; pour cela, il ne doit pas être perçu comme un dispositif discriminatoire et excluant.

Un récent sondage, publié avec le soutien de la Croix-Rouge française, souligne que 52% des Français se déclarent tout à la fois défavorisés à l'égard de l'accès aux technologies numériques et de l'accès aux soins

Comme le souligne notre résolution, le format papier du « pass sanitaire » doit rester une alternative aux supports numériques pour éviter les ruptures d'égalité dues

au coût des équipements, à la couverture numérique des territoires ou à l'illectronisme.

Par ailleurs, la question de la sécurisation et de l'effectivité du consentement à la collecte des données personnelles de santé est particulièrement sensible et doit rester sous conditions.

Le groupe Santé et citoyenneté a voté cette résolution et rappelle que, pour vaincre la pandémie, la mobilisation de chacune et de chacun sera nécessaire afin d'installer un climat de confiance face aux doutes humainement légitimes.

## UNSA

En mars dernier, lors de la contribution adressée au collectif vaccination, l'UNSA avait posé une condition à la discussion autour du « pass sanitaire », que chacun puisse avoir un accès facile au vaccin. C'est désormais chose faite.

Aussi, cette résolution présentée ce jour pointe les principes et objectifs que la mise en place du « pass sanitaire » doit respecter pour le CESE et le groupe de l'UNSA se retrouve dans ces principes.

Tout d'abord dans le principe de limitation dans le temps de ce dispositif, le soin particulier apporté au fait d'accompagner le déploiement de ce pass afin de prévenir les inégalités et les discriminations, le « pass sanitaire » à 12 ans notamment.

L'UNSA approuve les préconisations du CESE relatives à la protection des données de santé et les recommandations visant à réduire l'hétérogénéité des dispositifs et des traitements au sein de l'Union européenne.

Cette résolution permet de spécifier de manière claire les recommandations de la société civile organisée concernant le « pass sanitaire » et l'UNSA l'a voté.

Il n'en demeure pas moins vrai que la courbe des primo vaccinations ne cesse de chuter depuis plus d'un mois et que la progression du variant Delta inquiète les autorités. Il convient donc de s'interroger sur les moyens possibles à mettre en place afin de relancer les vaccinations, moyen le plus certain selon la communauté scientifique, d'éviter la diffusion des variants présents et à venir, réduire la saturation des hôpitaux et éviter de nombreux morts.

Développer les dispositifs « aller vers » en allant au contact des populations dans le but de mieux les informer, de lutter contre la désinformation et de fait, lever les freins à la vaccination nous paraît être la démarche la plus adaptée en ce moment.

Pour l'avenir, l'UNSA plaide pour que le CESE continue son travail sur la vaccination et, à la lueur des recherches scientifiques, de manière prospective, propose des pistes pour répondre aux problématiques de recherche, de production et d'acheminement des vaccins.

# Scrutin

## Scrutin sur l'ensemble de la résolution

Nombre de votants et votantes	167
Pour	157
Contre	0
Abstentions	10

Le CESE a adopté

**Pour : 157**

<i>Agir autrement pour l'innovation sociale et environnemental</i>	Mme Djouadi, MM. El Jarroudi, Levy-Waitz, Mme Roux de Bezieux.
<i>Agriculture</i>	MM. Amécourt (d'), Biès-Péré, Mme Blin, MM. Coué, Dagès, Durand, Férey, Mme Fournier, M. Gangneron, Mmes Lion, Pisani, Sellier, Vial, M. Windsor.
<i>Alternatives sociales et écologiques</i>	Mmes Gondard-Lalanne, Groison, M. Le Queau, Mme Orain.
<i>Artisanat et Professions libérales</i>	MM. Anract, Chassang, Fourny, Mmes Munoz, Niakaté, M. Repon, Mme Vial.
<i>Associations</i>	Mme Belhaddad, MM. Bobel, Boivin, Deniau, Deschamps, Mmes Doresse Dewas, Jourdain Menninger, Le Fur, Martel, M. Miribel, Mmes Monnier, Sivignon, M. Thomasset, Mme Thoury.
<i>CFDT</i>	M. Aonzo, Mme Blancard, M. Cadart, Mmes Canieux, Duboc, Esch, MM. Guihéneuf, Lautridou, Mariani, Mmes Meyling, Pajarès y Sanchez, M. Ritzenthaler, Mme Thiery, M. Tivierge.
<i>CFE-CGC</i>	Mmes Biarnaix-Roche, Gayte, MM. Nicoud, Souami.
<i>CFTC</i>	Mmes Chatain, Coton, MM. Heitz, Lecomte.
<i>CGT</i>	Mmes Barth, Bordenave, Cailletaud, Chay, MM. Dru, Fournel, Mme Gallet, M. Garcia, Mme Garreta, MM. Meyer, Naton, Oussedik, Rabhi.
<i>CGT-FO</i>	MM. André, Busiris, Cambou, Mmes Clicq, Delaveau, M. Goulm, Mme Marot, M. Sabot, Mme Veitl.

<i>Coopération</i>	MM. Grison, Landriot, Mugnier.
<i>Entreprises</i>	MM. Asselin, Blachier, Brunet, Mme Carlac'h, M. Cavagné, Mme Couderc, M. Creyssel, Mmes Dubrac, Fabiani, MM. Gardinal, Goguet, Mme Guerniou, M. Guillaume, Mme Hafidou, MM. Kling, Moisselin, Mme Pauzat, M. Ruchenstain, Mmes Ruin, Salvadoretti, MM. Vermot Desroches, Vidor.
<i>Environnement et nature</i>	MM. Abel, Chabason, Gatet, Mmes Grimault, Kacprzak, M. Lesaffre, Mme Martinie-Cousty, Mme Popelin, M. Richard, Mme Van Den Broeck.
<i>Familles</i>	Mmes Balducchi, Bigot, Blanc, MM. Desbrosses, Erbs, Mmes Gariel, Kulak, M. Marmier, Mme Picardat.
<i>Non-inscrits</i>	MM. Bazot, Breton, Chir, Joseph, Mme Mignot-Verscheure, M. Noël.
<i>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</i>	M. Eyriey, Mme Hamel, MM. Jeanne-Rose, Occansey.
<i>Outre-mer</i>	Mmes Arlie, Bouchaut-Choisy, MM. Cambray, Leung, Marie-Joseph, Mmes Mouhoussoune, Sirder, M. Yan.
<i>Santé et Citoyenneté</i>	MM. Boroy, Da Costa, Mme Joseph, M. Raymond.
<i>UNSA</i>	Mme Arav, MM. Darwane, Truffat, Mme Vignau.

**Abstentions :10**

<i>Entreprises</i>	M. Salleron, Mme Ullern.
<i>Environnement et nature</i>	M. Boucherand, Mme Claveirole, M. Compain, Mme Journée, M. Mayol, Mmes Ostria, Rattez.
<i>Non-inscrits</i>	M. Pouget.









Face au changement climatique, quelle sylviculture durable pour adapter et valoriser les forêts françaises ?  
Marie-Hélène Boidin-Dubrule et Antoine d'Amécourt

0201 14 0000 0001



L'école à l'ère du numérique  
Marie-Pierre Gariel

0201 14 0000 0001



Comment redynamiser nos centres-villes et nos centres-bourgs ?  
Marie-Odile Esch et Dominique Riquier-Sauvage

0201 14 0000 0001

**Résolutions**  
Conseil économique, social et environnemental

Pour une politique publique nationale de santé environnement au cœur des territoires  
mars 2021



Quelle pêche durable en mer face au changement climatique ?  
Jean-Louis Joseph et Gérard Romiti

0201 14 0000 0001



Face au choc, construire ensemble la France de demain  
RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT DE LA FRANCE 2021  
Hélène Fauvel et Benoît Garcia

0201 14 0000 0001

Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

[www.lecese.fr](http://www.lecese.fr)

Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15<sup>e</sup>, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental.  
N° 411210001-000721 - Dépôt légal : juillet 2021

Crédit photo : Shutterstock



Certifié PEFC 70 % FCBA/10-01283



CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL  
ET ENVIRONNEMENTAL  
9, place d'Iéna  
75775 Paris Cedex 16  
Tél. : 01 44 43 60 00  
[www.lecese.fr](http://www.lecese.fr)



N° 41121-0001

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-155711-6



9

782111 557116

Direction de l'information  
légale et administrative  
Les éditions des *Journaux officiels*

[www.vie-publique.fr/publications](http://www.vie-publique.fr/publications)

